

-COMMUNE DE VENDENHEIM

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. BASTIAN - BAUDINET - DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - M. SCHOENFELD - Mme SCHUSTER - M. SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS.

Absents représentés : MM. GANTER - OPPERMANN - Mmes BUCHERT - AESCHELMANN

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 7 - Subvention de déplacement de l'Equipe Féminine 1 - Football-Club de Vendenehim

Point N° 8 - Subvention maison alsacienne

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2006

M. le Maire évoque deux courriers, l'un de M. MISCHLER et l'autre de Mme KOENIG auxquels il ne souhaite pas donner suite.

Après débat, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2006 a été adopté par 23 voix pour et 6 contre.

.../...

## FINANCES

### 2°) Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit dans son deuxième paragraphe « dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluri-annuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. ».

Le débat débute par la projection de quelques diapositives reprenant les évolutions budgétaires de diverses dépenses et recettes depuis 2003 à ce jour.

M. MISCHLER souhaite que les documents visionnés en séance soient joints au procès-verbal.

Monsieur BRONNER présente la note d'orientation budgétaire.

« 2007 sera une année particulière, une année charnière entre la fin de la réalisation du programme municipal de 2001 et la préparation du futur pour Vendenheim, notamment à travers la mise en place du P.L.U.

La situation budgétaire de la Commune est saine, les frais de personnel sont stables, l'imposition sur l'habitant est contenue et l'endettement faible.

La préoccupation première se situe au niveau de l'évolution démographique. L'offre de logements abordable, pour nos jeunes surtout, est cruellement déficitaire.

Nous avons 50 demandes non satisfaites en instance. Les conséquences sont multiples et difficiles à accepter. Nos jeunes se marient à Vendenheim mais s'en vont vivre ailleurs.

- \* Nos écoles se dépeuplent,
- \* Le village vieillit.

C'est en réaction à cette problématique que nous avons créé une zone constructible dans le P.L.U. et que nous avons engagé des initiatives de réalisations raisonnées de logements sociaux.

Ces réalisations sont complexes à mener, combattues par certains, très attendues par beaucoup. Notre Commune est, à très peu de choses près, équipée pour recevoir de nouveaux foyers.

Notre tissu associatif est d'une grande richesse.

Notre politique a toujours eu comme objectif de doter nos associations des meilleurs outils possibles pour faciliter leurs activités.

2007 se situera dans la continuité de cette volonté et permettra de compléter l'équipement de notre Commune. Notre réflexion qui a pour thème « mieux vivre ensemble » porte ses fruits.

Les couples qui viennent s'installer à Vendenheim basent leur choix sur :

- le cadre de vie,
- la proximité de Strasbourg,
- la desserte des TC,
- les écoles,
- l'accueil des enfants,
- la vie culturelle et sportive

La Médiathèque, la programmation culturelle, la vitalité associative forment une vitrine intéressante. Notre volonté de protection du patrimoine architectural et paysager est appréciée. Le point noir reste la réalisation du 2<sup>ème</sup> accès. Nous y travaillons.

2007 verra s'achever les nouveaux Ateliers Municipaux (1 102 000 €), la salle communale (455 000 €) qui abritera principalement les activités de la paroisse catholique, le déplacement du monument aux morts (23 000 €), la restructuration de l'Espace Culturel (153 000 €) et la création de parkings (70 000 €) servant soit à faciliter l'accès aux transports en commun, soit à faciliter le partage de l'espace public entre voitures, piétons et cyclistes. La part consacrée à la maintenance des bâtiments constituera également un gros poste budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement (environ 500 000 €).

Pour ces investissements, le recours à l'emprunt sera nécessaire. Même si nous bénéficions d'un report de crédit de l'exercice 2006, le faible rapport du Fonds de compensation de la TVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2005, ne permettra pas de financer l'ensemble des opérations prévues. Nous inscrirons donc un emprunt de 2 500 000 € au budget 2007.

Malgré cela, le niveau d'endettement de la Commune sera tout à fait acceptable et nettement en dessous du seuil de 112% de la section de fonctionnement que la municipalité s'est fixée. Le recours à l'emprunt est une nécessité pour faire supporter par plusieurs générations d'utilisateurs les infrastructures communes.

Concernant la section de fonctionnement, nous poursuivrons nos efforts pour maîtriser ses dépenses. En ce sens, le dernier hiver particulièrement rigoureux et long, a mis en avant la nécessité de s'appuyer sur un diagnostic énergétique afin de réaliser les économies nécessaires.

L'étude engagée avec la société Ecotral nous permettra de faire le point et d'apporter les solutions adéquates. Le personnel sera également mis à contribution pour favoriser ces gains énergétiques.

Outre la maintenance des bâtiments (90 000 €), nous poursuivrons, pour la 3<sup>ème</sup> année, l'entretien des terrains de tennis (15 000 €) et nous débuterons un entretien systématique de notre réseau d'éclairage public suite au bilan réalisé (90 000 €).

Les charges liées au personnel seront stables. La réorganisation du Centre Technique Municipal permettra une augmentation des travaux en régie et une meilleure organisation des équipes.

Le fonctionnement social, péri-scolaire, socio culturel et associatif sera maintenu au niveau actuel. Toutefois, les subventions liées à l'ouverture de l'EHPAD et au fonctionnement du SIVU de l'Ecole de Musique « Ravel » seront abondées.

Au niveau des recettes, la Municipalité envisage une augmentation modérée des impôts locaux dans les mêmes proportions que l'année dernière.

C'est donc un budget, à la fois stable et ambitieux, que nous nous proposons de mettre en œuvre. Dans la continuité des autres budgets, il soutiendra nos efforts pour « le mieux vivre ensemble » sans obérer l'avenir et sans dérapage financier. »

Mme KOENIG souhaite recevoir différentes données chiffrées concernant les spectacles et en particulier le nombre de spectateurs par spectacles et le coût du spectacle. Monsieur le Maire indique que ces chiffres seront communiqués à une prochaine commission culturelle.

MM. WEISS et MISCHLER regrettent le recours à l'emprunt. Monsieur le Maire rappelle que le recours à l'emprunt permet l'étalement du coût de l'infrastructure sur plusieurs générations d'utilisateurs.

## **SUBVENTIONS**

### **3°) Accompagnement Scolaire APEV**

L'Association des Parents d'Elèves de Vendenheim sollicite la Commune de Vendenheim pour l'obtention du versement d'un solde de subvention 2005/2006 de 775,98 €, ainsi qu'un acompte de fonctionnement pour l'année 2006/2007 de 3 500 €, pour l'accompagnement scolaire effectué au Collège.

A l'appui de sa demande, l'APEV nous fournit les bilans pédagogiques et financiers de l'exercice 2005/2006. Le bilan financier fait état de 153,5 heures de soutien scolaire et de 23,5 heures de soutien à la préparation du brevet délivré à un total de 31 élèves répartis de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, pour un coût de 4 275,98 €.

Mme JUNG souhaite savoir qui procède au recrutement des personnes faisant l'accompagnement scolaire. Melle RATH répond que c'est l'Association qui est seule responsable du choix des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant la demande de subvention de l'APEV du 17 novembre 2006,

Considérant le bilan financier de l'accompagnement scolaire réalisé par l'APEV pour l'année 2006/2007,

Vu l'instruction comptable et financière M14 de 1997,

Décide le versement à l'APEV, pour l'accompagnement scolaire effectué, d'une subvention pour solder l'Exercice 2005/2006 de 775,98 €, ainsi que d'une avance pour l'exercice 2006/2007 de 3 500 €, soit un total de 4 275,98 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 crédits divers.

#### **4)° Subvention Vieux Papiers**

Le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de 30.880 tonnes en date du 19 avril 2006 et 33.330 tonnes de vieux papiers en date du 26 novembre 2006. Ces ramassages sont subventionnés à raison de 16 € la tonne par le Conseil Général. Il est proposé d'adopter la même formule soit :

Ramassage du 19 avril 2006  
 $16 \text{ €} \times 30.880 \text{ tonnes} = 494,08 \text{ €}$

Ramassage du 26 novembre 2006 :  
 $16 \text{ €} \times 33.330 \text{ tonnes} = 533,28 \text{ €}$

**soit un total de 1027,36 €**

Ces sommes sont prévues à l'article 65748 « crédits divers » de l'Exercice 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

Considérant que les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim par leur action contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

Considérant les documents fournis par Monsieur le Pasteur,

Vu le guide des aides du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le Budget Primitif 2006 et en particulier les crédits « divers » de l'article 65748.

Approuve :

- Le versement d'une subvention de **1027,36 €** à la Paroisse Protestante pour les ramassages de vieux papiers des 19 avril 2006 et 26 novembre 2006 sur les crédits « divers » de l'article 65748 de l'Exercice 2006.

## **VOIRIE**

### **5°) Réalisation des projets prévus en 2007 sur l'espace public : Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante en vue d'une présentation au Conseil de Communauté du 21 décembre 2006, à savoir :

Il est proposé au Conseil de Communauté de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2007 de la Direction des Projets sur l'Espace Public.

La liste des projets jointe en annexe (annexe 1 pour le territoire de la Ville de Strasbourg, annexe 2 pour les autres Communes, annexe 3 pour les projets « Rénovation urbaine ») détaille les différentes opérations qui sont décomposées en trois thèmes :

Voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée par la suite ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgences ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

La réalisation des projets sur l'espace public 2007 est opérée sous maîtrise d'ouvrage C.U.S. et comporte des opérations dont la maîtrise d'oeuvre complète est assurée par les services communautaires, dont certaines bénéficieront d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des opérations où la maîtrise d'oeuvre est, soit partagée entre Services Communautaires et bureaux d'études externes à la C.U.S., soit confiée en totalité à ces derniers.

Les crédits budgétaires correspondant émargent sur les crédits annuels 2007 et sur les 1/2 crédits de paiement 2007 des autorisations de programme de la section d'investissement CUS (Direction des Projets sur l'Espace Public, Direction du Développement Urbain, Direction de l'Environnement et de la Propreté) ainsi que sur les crédits annuels 2007 et les crédits de paiement 2007 des autorisations de programme des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement de la CUS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet énuméré ci-dessus.

## **URBANISME**

### **6°) Projet de Création d'un Lotissement**

La Commune de Vendenheim souhaite aujourd'hui engager la création d'un nouveau quartier sur les terrains situés à l'Ouest des secteurs urbanisés sur les lieux dits « Griesklaus » et « Hasenacker », représentant une superficie d'environ huit hectares. Il s'agit de produire une offre nouvelle d'habitat sur le ban communal afin de permettre un développement mesuré et solidaire de la Commune, et de tenir compte des obligations de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Le projet s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, qui vise notamment à :

- « maîtriser les problèmes liés aux déplacements »,
- « assurer un développement raisonné de la Commune tout en favorisant les solidarités urbaines »,
- « inscrire l'action de la Commune dans les principes du développement durable ».

Afin de garantir une traduction ambitieuse des enjeux du PADD au sein de ce nouveau quartier, la Commune de Vendenheim a, de surcroît, souhaité leur traduction spatiale sous forme d'orientation d'aménagement sur le périmètre du projet.

Le projet réalisé se devra donc d'être conforme à ces Orientations d'Aménagement.

### ***1) Le périmètre du projet***

Le projet porte sur une superficie limitée à environ 8 hectares.

La zone retenue est située à proximité du centre de la Commune constitué de la zone d'équipements publics accueillant les principales fonctions d'éducation, de culture et de loisirs ainsi que de la vie citoyenne. Elle est desservie par les rues du Cheval Noir, du Vignoble et des Noyers.

Le projet correspond à un potentiel estimé de 300 logements environ. Il sera réalisé selon un plan d'ensemble afin de garantir sa cohérence sur l'ensemble de son périmètre.

Mais il sera réalisé en plusieurs phases afin de répondre aux besoins en nouveaux logements de la Commune tout en évitant un apport trop rapide de population, permettant ainsi de gérer les impacts en terme de circulation (dans l'attente de la création d'un nouvel accès) et de capacité d'accueil des équipements, en particulier scolaire et petite enfance. La réalisation par phase garantira également une meilleure intégration des nouvelles populations dans la Commune.

Le projet s'inscrit dans un schéma général de développement à long terme qui prévoit une poursuite de l'urbanisation vers le Sud, concomitamment à l'amélioration de sa desserte.

### ***2) Les principes directeurs du projet d'urbanisation du nouveau quartier***

Le projet d'aménagement porte sur quatre objectifs principaux, qui sont les prolongements des Orientations d'aménagement :

#### ***2- 1) Une urbanisation porteuse d'une identité forte pour ce nouveau quartier et respectueuse des caractéristiques du site***

L'objectif est de donner une lisibilité et une identité forte au quartier qui rejaillisse sur toute la Commune.

Le plan d'aménagement du secteur d'extension sera guidé par les caractéristiques du site afin de marquer une évolution urbanistique par rapport aux zones résidentielles plus anciennes, et ce au travers de :

- la reprise et l'intégration dans le plan des grandes lignes données par le paysage (jardins en terrasses au Nord avec ses lignes de vergers, chemins agricoles) ;

-l'appui sur les chemins ruraux et le découpage parcellaire préexistants pour la composition urbaine du futur quartier (limites des secteurs, découpage parcellaire futur, implantation des voiries...);

-l'articulation avec les espaces agricoles du Kochersberg afin d'enrichir le rapport entre zones bâties et agricoles et d'intégrer paysagèrement l'urbanisation dans son environnement (traitement végétal public des franges d'urbanisation, pénétration du végétal au cœur de l'urbanisation notamment par les traitements de voiries et les espaces extérieurs privés).

La qualité du projet passe également par la création d'espaces extérieurs, publics et privés, généreux qui participeront à la qualité de vie et de sociabilité dans le quartier.

Un vaste espace vert public jouera le rôle de lieu de rencontre pour les nouveaux habitants, mais au-delà également l'ensemble de la population de la Commune.

Il devra être complété d'espaces publics ou collectifs plus réduits à l'échelle de chaque phase ou entité cohérente du projet, qui constitueront le prolongement des jardins privés.

***2- 2) Une desserte qui assure le lien avec le restant de la Commune et anticipe la suite du développement de la commune, mais garantisse également un cadre de vie de qualité aux futurs habitants***

Le nouveau quartier sera desservi principalement par une nouvelle rue principale débouchant sur la rue du Cheval Noir. Le réaménagement du carrefour de celle-ci avec la rue du Moulin sera réalisé préalablement afin de garantir un débouché sécurisé.

L'aménagement et le tracé de cette rue principale intégreront des espaces confortables et sécurisés pour les piétons et cycles, et permettront de dissuader une vitesse excessive. Le quartier est fortement relié aux secteurs déjà urbanisés grâce au prolongement des rues des Châtaigniers, du Vignoble et des Noyers.

Globalement, il est proposé de remettre l'automobile à sa juste place, à la fois en terme de circulation et de stationnement. L'objectif est d'inciter aux mobilités douces pour les courts trajets et à l'usage des transports en commun, permettant ainsi un gain en terme de qualité des espaces extérieurs du quartier et plus généralement de qualité de vie.

Hormis les voiries principales structurant le quartier, il s'agit donc de limiter les emprises des voiries de desserte au strict minimum ; les circulations y sont ainsi extrêmement limitées, ce qui invite à une appropriation par les riverains en toute sécurité et tranquillité.

Le stationnement sur domaine public est limité aux voies principales. Pour le stationnement privatif, il est à concevoir de préférence collectivement à l'échelle de chaque îlot ou phase, et non à l'échelle de chaque construction ; il peut être envisagé notamment sous forme de petits silos, de garages regroupés en bout de rue, ....

Cette distanciation entre le logement et le stationnement permet de réduire les surfaces consommées habituellement pour la voiture au profit d'autres usages (espaces verts, cours, aires de jeux...).

### **2- 3) Un quartier social mixte**

Le projet propose une augmentation de la densité par rapport aux secteurs limitrophes. Il s'agit ainsi de limiter la consommation du foncier agricole, tel que le préconise le PADD, et de proposer une plus grande mixité des typologies de logements, élargissant ainsi l'offre en logements sur la Commune de Vendenheim.

Le projet a en effet l'objectif d'un développement social varié et équilibré par la diversification des types d'habitat, mais aussi des types d'opérateurs.

Le potentiel estimé de 300 logements environ devra être réalisé principalement sous forme d'habitat collectif et intermédiaire, ou sous forme d'habitat individuel dense. La répartition de ces typologies, leur implantation et leur hauteur maîtrisée assureront une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement.

Afin de remplir les obligations de la loi sur la Solidarité et le renouvellement urbain, 30 % des logements du quartier seront réalisés sous forme de logements locatifs sociaux répartis sur le périmètre de projet, afin d'éviter toute stigmatisation d'une zone, et selon des typologies différenciées afin d'élargir l'offre sur la Commune.

Il pourra également être proposé un certain nombre de parcelles à des groupements de propriétaires, et ce sur le modèle à adapter des groupes de « propriétaires-promoteurs allemands », afin de favoriser le plus en amont possible le principe de mutualisation.

Outre le logement, le quartier pourrait accueillir des activités, services et petits équipements répondant à l'augmentation de la population de la Commune. Cette mixité fonctionnelle permettra de faire de ce quartier un quartier vivant et ouvert, participant réellement à la vie de la Commune, et de limiter certains déplacements pour des besoins de proximité.

## **2- 4) Une forte exigence environnementale**

Il s'agit de mener des actions qui visent à allier urbanisation et nature et à limiter les impacts du projet en réduisant les atteintes portées aux ressources naturelles.

Les aménagements d'espaces publics et les constructions viseront donc un haut niveau de qualité environnementale, qui accompagnera l'exigence de qualité d'usage.

La densité urbaine visée, par la compacité du bâti, y contribue fortement car elle limite la consommation du territoire et facilite la réduction des consommations énergétiques. La limitation de la place de la voiture, déjà évoquée, y participe également en limitant les pollutions, l'imperméabilisation des sols et en offrant un cadre de vie plus qualitatif et sécurisé.

Plus globalement, ces deux approches devront être complétées notamment par des actions sur :

- La maîtrise des consommations en énergie.
- Une réflexion sur un approvisionnement collectif en énergie sera menée. Les constructions, par leur implantation et leurs choix constructifs viseront une réduction drastique des consommations en énergie.
- Le développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, biogaz, ...)
- La gestion écologique du cycle de l'eau. Les pistes d'intervention portent en particulier sur une limitation de l'imperméabilisation des sols, la mise en œuvre de techniques alternative de gestion des eaux pluviales, la réutilisation des eaux pluviales selon autorisation de la DDASS.
- L'emploi de matériaux écologiques.

## **3) La concertation**

En application des principes de développement durable, la concertation sur le projet sera l'occasion d'inciter les habitants à s'engager dès l'amont dans la construction et la gestion de leur cadre de vie. Cette étape permettra de préfigurer les relations de voisinage en privilégiant l'initiative et la participation des habitants du quartier.

La concertation sur le projet sera organisée sous la forme :

- d'une exposition,
- d'une présentation dans le bulletin communal,
- et d'une réunion publique.

En plus de ces dispositions, il est proposé d'organiser des ateliers participatifs réunissant les personnes intéressées par le projet et une éventuelle acquisition afin d'informer, de communiquer et de partager sur l'esprit du projet.

#### *4) Les modalités de mise en œuvre*

Afin de faire prévaloir ces objectifs dans l'aménagement du nouveau quartier, la Commune de Vendenheim souhaite conserver la maîtrise de son urbanisation. Elle souhaite le confier à un aménageur unique, garant de la cohérence des aménagements sur l'ensemble du périmètre.

Celui-ci sera chargé de l'élaboration du projet d'ensemble, de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme, puis de la viabilisation et de la cession des lots par phases.

A cette fin, il appartient désormais au Conseil Municipal de lancer une consultation devant permettre de choisir cet aménageur chargé de mener à bien le projet en accord avec les objectifs fixés par le Conseil Municipal.

Ces objectifs seront traduits dans un cahier de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui sera l'une des pièces de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission « Ad hoc » dite « Commission d'Aménagement du Lotissement ... » composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants. Cette Commission sera présidée par Monsieur le Maire. La vocation de cette Commission est d'émettre un avis sur les offres reçues, notamment sur les capacités techniques, financières et sur les références professionnelles des candidats.

Cela permettra au Conseil Municipal de fonder son choix sur le travail préalable d'analyse des offres d'aménagement.

Mme KOENIG trouve que le texte est complexe et aurait souhaité qu'on montre des plans. Monsieur le Maire rappelle que ces plans ont été vus dans le cadre des discussions du P.L.U. Il est important que le Conseil émette un avis sur les principes qui sous-tendent ce projet et en particulier ceux liés au développement durable.

M. WEISS demande à ce que soit noté dans le procès-verbal le problème du dimensionnement du réseau d'assainissement de la Commune qui ne peut admettre de nouvelles charges liées aux eaux de ruissellement engendrées par la création de ce lotissement. Monsieur CLEVENOT rappelle les techniques de réseau séparatif et d'infiltration préconisées actuellement pour faire face à de telles éventualités.

Monsieur MISCHLER estime que la desserte de la Commune par les transports en commun sera insuffisante et la création du lotissement créera un apport de véhicules complémentaires. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut plus réfléchir selon un seul mode de déplacement (la voiture) et rappelle l'action de la Municipalité pour développer le transport en commun. C'est pourquoi, la conception de ce lotissement encouragera à l'utilisation d'autres modes de transports que le tout automobile.

Mme JUNG souhaite savoir ce qu'est « une association de propriétaires ». Monsieur BRONNER précise qu'il s'agit de particuliers qui se regroupent pour élaborer un projet immobilier correspondant à leurs modes de vie.

A une demande de Mme JUNG concernant l'éventualité de la mise en place de services et commerces de proximité, Monsieur BRONNER rappelle le rôle de la Commission qui sera composée à l'issue du débat et qui devra statuer sur l'opportunité de telles ouvertures.

Monsieur le Maire précise à Monsieur SCHOENFELD que la hauteur des bâtiments sera conforme à celle prévue dans le P.L.U., à savoir R+2.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire propose la mise en place de la Commission dont la répartition des sièges s'effectue à la plus forte moyenne. Quatre postes (titulaires et suppléants) revenant à la liste de Monsieur BRONNER et un poste un poste (titulaire et suppléant) à la liste de Monsieur WEISS.

M. WEISS pour des raisons d'éthique ne souhaite pas en faire partie. Mme JUNG n'y siègera pas car la création de ce lotissement engendrera des nuisances en matière de déplacement. M. SCHOENFELD est donc candidat en tant que membre titulaire et Mme WEIL suppléante.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions, et une personne ne participant pas au vote, décide de :*

- *créer la Commission d'aménagement qui sera compétente pour émettre un avis sur les opérations d'aménagement concédées par la Commune de Vendenheim dans le cadre du présent projet, étant précisé que celle-ci sera présidée par Monsieur le Maire ;*
- *désigner, en plus de Monsieur le Maire, les membres titulaires et suppléants de la « Commission d'Aménagement» :*

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>M. François CLEVENOT</i>	<i>M. Roland QUIRI</i>
<i>Mme Carine DURET</i>	<i>Mme Christine KAISER</i>
<i>Mme Lucie NUSSLI</i>	<i>M. Claude KUHNE</i>
<i>Mme Simone SCHUSTER</i>	<i>Mme Béatrice GANGLOFF</i>
<i>M. Patrick SCHOENFELD</i>	<i>Melle Christine WEIL</i>

*De plus, considérant la nécessité d'avoir une stratégie démographique permettant d'assurer le développement mesuré de la Commune,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,*

*Considérant l'exigence pressente d'inscrire dans l'action publique et l'aménagement de l'espace les principes du développement durable,*

*Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*

*Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Vendenheim et les Orientations d'Aménagement définies sur le secteur de projet dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;*

*Vu les débats de la Commission d'Urbanisme,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour 3 oppositions et 1 personne ne participant pas au vote :*

- approuve les objectifs et principes directeurs du projet d'aménagement du lotissement*
- engage la concertation sur ce projet sous forme d'une exposition, d'une présentation dans le bulletin communal et d'une réunion publique, ainsi que l'organisation d'ateliers participatifs,*
- autorise le lancement de la consultation visant à confier à un aménageur une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée « ... » ;*

### 7°) Subvention Déplacement Équipe Féminines Football Club de Vendenheim (1ère partie de la saison 2006/07)

En fonction des déplacements prévisionnels et selon les règles habituelles (16 personnes par déplacement), il y a lieu de verser au Football-Club de Vendenheim un montant de 5638 € au titre des déplacements de l'Équipe Féminine pour la première partie de la saison 2006/2007, à savoir :

*	10.09.06 : St Etienne	1130 km
*	15.10.06 : Blanc Mesnil	944 km
*	12.11.06 : Le Puy	1426 km
*	10.12.06 : Monteux	1394 km

A rajouter rappel de la saison 2005/2006 le 2.04.06 - déplacement à Juvisy : 978 km

Soit un total de 5872 KM pour 16 personnes à 0,06 €/KM : Subvention de 5637.12 € arrondie à 5638 €.

Pour la 2ème partie de la saison en fonction des déplacements aujourd'hui planifiés, il y aura lieu de prévoir en mars 2007 une somme de 5240 €. Les documents justificatifs ont été remis par le Football-Club de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et une abstention ;

Considérant la demande introduite par le Football-Club de Vendenheim pour obtenir une subvention pour les déplacements des équipes féminines,

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

Vu que le Football-Club de Vendenheim se conforme à l'article L1611-4 du C.G.C.T.

Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 des sommes prévues à l'article 6574

- approuve le versement de la subvention de déplacement pour le Football-Club de Vendenheim suivante :

#### Equipe Féminine :

Déplacements à St Etienne, Blanc Mesnil, Le Puy, Monteux 2006/2007

Déplacement à Juvisy (rappel 2005/2006) soit au total 5872 KM X 16 personnes X 0,06 = 5638 €.

### **8°) Subvention maison alsacienne**

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire informe le Conseil qu'en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal avait accordé à Monsieur François LEPELTIER une subvention d'un montant de 423,50 € pour des travaux de pose de fenêtres et de porte fenêtre pour sa nouvelle habitation située 1 rue des Champs.

Or, après présentation des factures, il s'avère qu'une porte fenêtre supplémentaire a été remplacée. En conséquence, il est proposé d'accorder à Monsieur LEPELTIER une subvention complémentaire d'un montant de 77,00 €.

M. WEISS rappelle qu'il souhaiterait que ce type de demande de subvention complémentaire soit demandée en Mairie avant la réalisation des travaux. Monsieur le Maire rappelle que souvent en cours de chantier les prévisions évoluent et que les particuliers régularisent par la suite.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour 1 abstention et une opposition :

- Accorde à Monsieur François LEPELTIER une subvention complémentaire pour le remplacement d'une porte fenêtre supplémentaire pour un montant de 77,00 € à verser sur présentation de la facture dûment acquittée.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

### **9°) Communications diverses**

#### **Prochaines dates de Conseils Municipaux**

- \* Lundi 5 février 2007
- \* Lundi 26 mars 2007
- \* Lundi 14 mai 2007
- \* Lundi 25 juin 2007

Le Maire,

H. BRONNER